



République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne
CHERIER - Commune

Procès verbal

Le vendredi 11 juillet 2025 à 20H30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 7 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURÉ.

Secrétaire de la séance : Loïc BERTIQUET

Présents : Charles LABOURÉ, Séverine PRAS, Isabelle COUAVOUX, Loïc BERTIQUET, Alain FRAGNE, Arnaud BLETTERY, Florent TIXIER, Marie-Pierre EXTRAT, Jean-Luc SOLLALLIER

Représentés : Doris RAZAFIMAHEFA représentée par Jean-Luc SOLLALLIER, Colette CHENEVIER représentée par Charles LABOURÉ, Mathieu BONNEFOY représenté par Loïc BERTIQUET, Christine PION représentée par Florent TIXIER

Excusé : Patrice SANUDO

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13.06.2025**
- **EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LA CCPU- délibération**
- **DEVIS CHAUDIERE APPARTEMENT ECOLE**
- **MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE**
- **COUT MAITRISE D OEUVRE ET AVANCEMENT PROJET ECOLE**
- **QUESTIONS DIVERSES :** effectifs école rentrée 2025/2026, tour de rôle buvette fête patronale

M. le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : **CONVENTION VOIRIE 2025**, les membres présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13.06.2025 :** ok à l'unanimité

- EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LA CCPU

La loi donne la possibilité de procéder à un transfert de compétence sur l'eau et l'assainissement à l'EPCI d'appartenance. Dans un premier temps ce transfert de compétences devait être obligatoire, mais les récentes décisions parlementaires l'ont rendu optionnelle. Cependant depuis une année, une étude a été menée par un cabinet de conseil pour analyser et faire des propositions afin d'éventuellement procéder à ce transfert.

La Commune de Cherier est concernée par l'assainissement, la compétence eau potable ayant déjà été transférée à Roannaise de l'Eau. Si ce transfert était voté, la CCPU déléguerait la gestion de l'assainissement collectif à La Bombarde et l'ensemble des communes devront tendre vers une harmonisation des tarifs (part fixe et part variable). Une réunion d'informations a été organisée en mai 2025 et le document de présentation a été envoyé aux Conseillers.

Texte de présentation lu par Charles et présenté en communauté de communes:

" TRANSFERT DES COMPETENCES AEP ET ASSAINISSEMENT :

Les Communautés de communes du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable ont engagé dès 2019 une première réflexion sur ce sujet stratégique. Aujourd'hui, dans un contexte législatif en pleine évolution, elles ont décidé de relancer et d'actualiser cette étude à travers un groupement de commandes.

L'objectif est de préparer, dans les meilleures conditions, un éventuel transfert de compétences, en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

Pour réaliser ce travail, les intercommunalités s'appuient sur les compétences du cabinet KPMG (devenu RYDGE) pour la partie organisationnelle et financière, sur le cabinet SETEC pour la partie technique, et sur le cabinet d'avocat Didier MILLAND sur la partie juridique.

Les deux EPCI bénéficient également de l'accompagnement des partenaires institutionnels au niveau technique et financier : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département de la Loire, DDT, et ARS.

Depuis la loi NOTRe de 2015, le transfert de ces compétences aux EPCI était prévu comme obligatoire au 1er janvier 2026. Toutefois, la loi du 11 avril 2025 est venue assouplir ce cadre, en levant cette obligation pour les communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences à cette date. Elle permet désormais une plus grande souplesse : maintien des compétences communales, délégations partielles ou totales, création de syndicats infracommunautaires, ou encore transferts différenciés entre assainissement collectif et non collectif.

Dans ce nouveau contexte, les deux conseils communautaires ont néanmoins souhaité poursuivre la démarche engagée. Il ne s'agit pas d'imposer une solution, mais bien d'ouvrir un espace de réflexion collective, fondé sur les réalités de terrain, les besoins des habitants, et les perspectives d'évolution à moyen et long terme.

Car ce choix n'est pas anodin. Il engage des enjeux majeurs.

Il y a d'abord la question de **l'efficacité du service public**. Une gestion mutualisée peut permettre une organisation plus professionnelle, plus cohérente, et plus résiliente face aux défis techniques, environnementaux et réglementaires. Elle peut aussi faciliter la mise en œuvre d'investissements structurants.

Il y a ensuite l'enjeu de **la solidarité territoriale**. Une gestion intercommunale peut favoriser une répartition plus équitable des charges, notamment pour les communes disposant d'infrastructures vieillissantes ou peu performantes. Cela suppose toutefois une volonté partagée de construire un modèle équilibré.

L'impact financier pour les usagers est également central. Toute évolution du mode de gestion aura des conséquences sur les tarifs. Il est donc essentiel d'anticiper ces effets, de les expliquer, et de s'assurer qu'ils restent acceptables. La question se pose aussi pour les communes : une gestion communale restera-t-elle soutenable à moyen terme, notamment face aux exigences croissantes en matière de qualité de service et de conformité réglementaire ?

Enfin, **la gouvernance et la proximité** doivent rester au cœur des préoccupations. Le transfert ne doit pas signifier une perte de contrôle pour les communes. Les outils juridiques existent aujourd'hui pour permettre des formes de gestion différenciée, avec des délégations possibles, dans le respect des spécificités locales.

La décision qui sera prise à l'issue de cette démarche collective devra être claire.

Si le choix est fait d'aller vers un transfert au 1er janvier 2026, les EPCI s'engagent à accompagner pleinement cette transition, en mobilisant tous les moyens nécessaires pour en garantir la réussite, notamment en lien avec le syndicat de la Bombarde.

Dans le cas contraire, le projet sera abandonné.

Suite à la réunion du 26 mai dernier, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la prise de compétence assainissement par la CCPU. Il n'est pas proposé de transférer la compétence AEP compte tenu des réserves exprimées par la Commune de Les Salles.

Au niveau de la procédure :

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population (Il s'agit d'une modification des statuts de l'EPCI, dans un premier temps vote de l'EPCI et validation de la modification des statuts par les communes aux conditions évoquées)

Chaque conseil disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour statuer sur ce sujet.

À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

En cas de vote favorable, le scénario retenu serait le suivant :

- Les EPCI deviennent compétents en lieu et place des communes membres
- Le syndicat mixte de la Bombarde modifie ses statuts (syndicat mixte fermé supracommunautaire) existant à ce jour verrait son périmètre étendu à une partie de territoire supplémentaire, comprenant les communes adhérant à

ce jour au syndicat intercommunal des Bois Noirs (infracommunautaire) et la commune de Les Salles, et la commune de Cherier faisant partie de la CCPU ;

- Ce syndicat mixte fermé prendrait donc la forme d'un syndicat à la carte à compter du 1er janvier 2026. Il exercerait la compétence eau potable sur l'ensemble du périmètre CCVAI sur une partie de CCPU et sur 4 communes de la CC Forez Est
- La CCVAI et la CCPU adhèreraient au syndicat de la Bombarde pour la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1er janvier 2026. "

Que retenir des conséquences de ce transfert :

• Au niveau des tarifs

Cherier facture les redevances sur la base de part fixe à 23€ le branchement et part variable à 0,90€/m³ d'eau consommée. Il semble nécessaire de tendre vers un tarif en 2035 qui sera de 54,68€ (part fixe) et 1,95€ (part variable). En résumé, pour une facture type de 120m³ le prix passera de 1.09€/m³ à 2,41€/m³.

Au niveau des investissements à programmer

Cherier a déjà réalisé de nombreux travaux sur le réseau d'assainissement, mais des travaux supplémentaires seraient nécessaires dans les prochaines années. Le montant de ces investissements atteindrait pour Cherier une somme de 20 600€/an pour 4 120€/subvention par an.

Les contributions des communes

Dans la mesure où les communes ont un nombre d'habitants inférieur à 3500 il est envisageable de demander au budget général de contribuer à l'équilibre budgétaire de l'assainissement collectif (c'est déjà le cas à Cherier). Il serait alors demandé à Cherier de contribuer à hauteur de 15 648€/an.

Les compensations

Dans la mesure où la commune mettra à disposition le service technique (pour l'entretien du réseau et surtout de la lagune) et le service administratif (pour la facturation) il est prévu de recevoir une participation d'un montant de 9 153€.

La trésorerie

La participation en termes de trésorerie s'élèvera donc, pour Cherier, à 16 648€ - 9 153€ soit 7 495€

PROCEDURE D'ADOPTION DU TRANSFERT

CCPU/CCVAI	Vote non	Abandon du transfert	
CCPU/CCVAI	Vote oui	Consultation des Communes	
Communes	Vote oui	Transfert de compétence	2/3 des Communes représentant plus de 50% de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population
Communes	Vote non	Abandon du transfert	

- **Loïc** : le travail horaire est valorisé à 65€ pour un agent technique et 35€ pour un agent administratif, pourquoi une telle différence? le coût du matériel est inclus dans le taux horaire de l'agent technique.

- A quoi correspondent les chiffres en investissement ? sur quoi se basent-ils ? La station d'épuration est récente cependant les réseaux ne sont pas tous en bon état, il y a également le problème du séparatif qui devra peut être un jour pris en compte.

Vote : êtes-vous d'accord pour le changement de statuts de la CCPU concernant l'assainissement ? ok à l'unanimité

- **DEVIS CHAUDIERE APPARTEMENT ECOLE** : La chaudière est en panne depuis le début de la semaine, plus d'eau chaude sanitaire de fournie.

3 devis ont été chiffré comme demandé lors du dernier CM :

- remplacement par une PAC air/air chauffage et eau chaude : 18 014.88€ TTC (+ prévoir travaux pour aménager l'espace suffisant dans le bureau de direction jouxtant l'appartement)

- remplacement par une PAC chauffage seul et installation d'un chauffe eau électrique : 15 823€ TT (+ prévoir travaux pour aménager l'espace suffisant dans le bureau de direction jouxtant l'appartement)

- remplacement par une chaudière gaz : 4 761.84€ TTC ok à l'unanimité.

C'est cette dernière option qui a été retenue et adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION VOIRIE - ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE DE VOIRIE 2025 - CONVENTION CCPU :**
Charles propose d'approuver la convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé fixant le fonds de concours 2025 à hauteur de 5 051 € HT afin de compléter le financement des travaux programmés cette année sur la voirie de notre commune.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE :** modification du règlement concernant les modalités de réservation des repas article 4 (par mail ou par téléphone pour les occasionnels et non plus via le site internet car très peu utilisé et coûteux), article 7 : précision qu'un certificat de travail est demandé chaque début d'année scolaire pour la fréquentation de la garderie + facturation de la garderie en cours d'année, article 8 : discipline-sanctions : "une exclusion temporaire sera prononcée si le comportement ne s'améliore pas " après le 1er avertissement.
Ok à l'unanimité

- **COUT MAITRISE D OEUVRE ET AVANCEMENT PROJET ECOLE**

2401 - RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE L'ECOLE DE CHERIER - Synthèse financière faisabilité

10/07/2025

A	MONTANT DES TRAVAUX hors options	778 917,26 € ht	
B	Honoraires Maitrise d'Œuvre (10,5%)	81 786,31 € ht	
C	Honoraires BET Géothermie si technicité retenue. Forfait	4 900,00 € ht	Prestation obligatoire dans le cadre de la subvention ADEME Montant subventionnable dans le cadre de la subvention ADEME
D	Dépenses contraintes :	26 683,76 € ht	
	Diag amiante - Plomb	4 500,00 € ht	Montant estimé - devis prestataire à faire réaliser
	CSPS	3 800,00 € ht	Montant estimé - devis prestataire à faire réaliser
	CT	4 500,00 € ht	Montant estimé - devis prestataire à faire réaliser
	Etude de sol	2 200,00 € ht	Montant estimé - devis prestataire à faire réaliser
	Assurance Dommage d'Ouvrage +/-1,5%	11 683,76 € ht	Montant estimé - devis assureur à faire réaliser
	Assainissement	SO - Existant	
	Relevé topo	Réalisé en aout 2024	
E	Montant travaux + Honoraires + Dépenses contraintes A+B+C+D	892 287,33 € ht	

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre nous oblige à procéder à un MAPA - marché à procédure adapté - pour sélectionner notre maître d'œuvre c'est à dire que l'agence AABT avec qui nous travaillons depuis le début du projet va être mise en concurrence avec d'autres cabinets d'architecture selon un cahier des charges que nous allons valider.
Afin de mettre en place ce MAPA il est nécessaire de délibérer en ce sens : ok à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES :**
- effectifs rentrée scolaire 2025/2026 : une grosse rentrée d'enfants, 8 PS, 8 MS, 7 GS, 5 CP (28 élèves), 7 CE1, 6 CE2, 4 CM1, 6 CM2, 51 élèves en tout. Service civique demandé pour la rentrée, financé et géré par l'éducation nationale, Eloïse Plumety a été retenue.
- point sur la garderie 2024/2025 : moyenne de 15 enfants le matin (21 année précédente), 12 enfants le soir (17 année précédente) pour 1 970€ de recettes (1€/matin et ou soir). Cotisations goûters : 560€ de recettes (20€/enfant/an) pour 429€42 de dépenses.
- planning buvette fête patronale
- colis des anciens : plusieurs personnes ont demandé pourquoi pas un repas offert plutôt qu'un colis. Sondage auprès des plus de 80 ans.

fin de la séance à 23h15

Délibérations du conseil :

ACHAT D'UNE CHAUDIERE GAZ POUR L'APPARTEMENT A L'ETAGE DE L'ECOLE (N° DE_2025_037)

La chaudière de l'appartement au dessus de l'école est tombée en panne cette semaine.

Une réflexion avait déjà été menée depuis le mois dernier car cette chaudière montre des signes de faiblesse depuis plusieurs mois.

Des devis de la société CASTERAN ont été établis :

- remplacement de la chaudière existante par une pompe à chaleur air/air chauffage et eau chaude : 18 014.88€ TTC
- remplacement de la chaudière dans la logement au dessus de l'école : 4 761.84€ TTC
- remplacement de la chaudière existante par une pompe à chaleur chauffage seul et installation d'un chauffe-eau électrique : 15 823.13€ TTC

Il est précisé que l'installation d'une PAC nécessiterait des travaux supplémentaires dans l'appartement car il faudrait l'installer dans l'ancienne bibliothèque, il n'y a pas la place nécessaire dans l'appartement.

Si la solution chaudière gaz est retenue, l'idée serait de raccorder cet appartement au futur nouveau mode de chauffage de l'école et de réutiliser la chaudière pour l'appartement au dessus de la mairie ou pour la bibliothèque (ces deux chaudières sont également usées).

La ligne de budget nécessaire sera prise sur la partie investissement compte 21312 "bâtiment scolaire" par le biais d'une décision modificative.

Après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE

- d'approuver le devis de 4 761.84€ pour l'achat et l'installation d'une chaudière gaz
- d'autoriser M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Délibération : adoptée

CONVENTION CCPU VOIRIE 2025 (N° DE_2025_038)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention proposée par la Communauté de Communes concernant le vote d'un fonds de concours prévisionnel de **5 051 € HT** pour aider la C.C.P.U. à financer les travaux à réaliser sur la voirie de notre commune pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- d'approuver la convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé fixant le fonds de concours 2025 à hauteur de 5 051 € HT afin de compléter le financement des travaux programmés cette année sur la voirie de notre commune.

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune.

Délibération : adoptée

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS/EXERCICE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE (N° DE 2025_035)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants ;

Vu la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, vise à redéfinir l'organisation territoriale de la République française ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil municipal se prononçant favorablement pour l'adhésion de la commune de Cherier à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1996 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CCPU a pour objet de mutualiser les moyens et les compétences des communes membres afin de favoriser le développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les statuts de l'EPCI pour intégrer la compétence « Assainissement » à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert de compétence permettra une gestion mutualisée et une organisation plus résiliente du service face aux défis techniques, environnementaux, et règlementaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

D E C I D E :

1/d'approuver la modification des statuts proposée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 pour intégrer la compétence "Assainissement".

2/de préciser que cette compétence inclut les éléments suivants :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- Contrôle et gestion des installations d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement ;
- La gestion des équipements et infrastructures afférents.

3/ d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4/ de demander à M. le Préfet de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délibération : adoptée

PROJET RENOVATION THERMIQUE ET EXTENSION DE L'ECOLE LANCEMENT DE PROCÉDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LE MAÎTRE D'OEUVRE - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) (N° DE_2025_041)

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que pour mener à bien le projet des travaux de rénovation thermique et d'extension de l'école, il est nécessaire de s'entourer des services d'un bureau d'études.

Le montant des travaux a été estimé à 778 917€ HT et donc le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre devraient s'élever à environ 82 000€ HT.

Compte tenu du montant et en application du Code de la commande publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la consultation de bureaux d'études/d'architectes pour maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée (MAPA).

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal

D E C I D E :

- d' autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre du projet des travaux de rénovation thermique et d'extension de l'école selon la procédure adaptée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

Délibération : adoptée

NOUVEAU REGLEMENT DE CANTINE ET GARDERIE AU 01/09/2025 (N° DE_2025_039)

Le règlement de la cantine et de la garderie doit être modifié pour être plus précis et pour modifier le mode de réservation des repas occasionnels de cantine. En effet très peu d'usagers utilisent le site internet pour la réservation en ligne alors que ce service est coûteux pour la commune. Il est donc décidé de la supprimer, les réservations se feront désormais mais mail ou téléphone.

M. le Maire porte à la connaissance des membres présents le nouveau règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

D E C I D E :

- d' approuver le nouveau règlement
- de faire appliquer ce règlement à partir du 1er septembre 2025

Délibération : adoptée

DÉCISION MODIFICATIVE n°2 - VOIRIE (N° DE_2025_040)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21312 - 276	Bâtiments scolaires	0	-2 014,79
276351 - 0	Créance GFP de rattachement	0	2 014,79
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Charles LABOURE
Président de séance

Loïc BERTIQUET
Secrétaire de séance